



**Arrêté temporaire n° 2026-125
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

BRUAY LA BUISSIÈRE

**RUE PIERRE BROSSOLETTE, RUE DES PEUPLIERS
ET RUE DES SAULES**

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 22/01/2026 émise par l'association "Nos belles restaurées" représentée par Monsieur Christophe REANT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement du marché aux puces organisé par l'association "Nos belles restaurées" il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19/04/2026 RUE PIERRE BROSSOLETTE, RUE DES PEUPLIERS ET RUE DES SAULES,

ARRÊTE

Article 1

Le 19/04/2026, de 6h00 à 20h00, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE PIERRE BROSSOLETTE, de la RUE D'AIRE (D488) jusqu'à la RUE DU VIVERET
- RUE DES PEUPLIERS
- RUE DES SAULES

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules des participants.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des participants. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Le droit des riverains demeure réservé en ce qui concerne leur libre accès à leurs immeubles, la possibilité de charger et de décharger des marchandises.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

DIFFUSION :

- L'association "Nos belles restaurées"
- Le Service Propreté Urbaine de la ville de Bruay la Buissière

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.